



Code Éthique et de Conduite

Approuvé par le Conseil d'Administration du
Groupe CPV
le 4 avril 2018

La vision du Groupe Cementos Portland Valderrivas (Groupe CPV) définit notre avenir et donne un sens à nos actions. Nous partageons ainsi la même culture et adhérons au même projet : un seul Groupe CPV.

Vision

Être l'une des plus importantes sociétés internationales du ciment en tirant profit au maximum des ressources matérielles et énergétiques.

Mission

Développer, produire et commercialiser du ciment et des matériaux de construction en contribuant au développement durable, en veillant particulièrement à la sécurité et l'environnement, en satisfaisant nos actionnaires, notre équipe, nos clients et nos fournisseurs.

Nos valeurs :

Orientation vers les résultats

Nous nous efforçons d'améliorer nos services et d'atteindre nos objectifs afin de faire du Groupe CPV une référence en matière de rentabilité et de compétitivité.

Honnêteté et respect

Nous souhaitons être reconnus pour notre honnêteté et notre intégrité et gagner la confiance de nos collaborateurs, clients et fournisseurs en tant qu'associés de référence sur le long terme.

Rigueur et professionnalisme

Nous sommes exemplaires dans notre travail et toujours au service de nos clients en développant la capacité de nos équipes à chercher des solutions efficaces et innovantes.

Loyauté et engagement

Nous favorisons la diversité, encourageons l'évolution professionnelle et considérons le mérite et la créativité essentielles pour stimuler la productivité et le progrès.

Bien-être et développement local

Nous sommes conscients de la valeur apportée par nos produits à la société et sommes engagés envers la protection de l'environnement, le bien-être des populations et le développement local là où nous exerçons nos activités.

Notre Code d'Ethique et de Conduite développe de manière pratique les valeurs partagées par le Groupe CPV, permet de renforcer une culture de conformité et soutient la création de valeur de notre projet à long terme.

L'application du contenu du Code ne pourra en aucun cas entraîner la violation des dispositions légales applicables. Dans ces circonstances, le contenu du Code devrait être modifié pour être conforme aux dispositions légales.

Le Code prévaudra sur les règles internes et codes de conduite locaux qui pourraient le contredire, à moins qu'ils n'établissent des exigences de conduite plus strictes, permettant des adaptations spécifiques aux pays dans lesquels le Groupe opère, après consultation et autorisation du Comité de Réponse.

Le Code Éthique et de Conduite du Groupe CPV

Le Code Éthique et de Conduite a pour but de guider les personnes liées à toute entreprise du Groupe CPV à l'aide de modèles de comportement aux exigences strictes favorisant le respect des lois, réglementations, contrats, procédures et principes éthiques.

L'application de ce Code est obligatoire pour toutes les personnes liées à toute société du Groupe CPV, quelle que soit la modalité contractuelle qui détermine leur rapport professionnel, leur poste ou la zone géographique dans laquelle elles exercent.

Les directives de conduite contenues dans ce Code Éthique et de Conduite concernent également toutes les entreprises dans lesquelles le groupe possède des participations et les entités où Cementos Portland Valderrivas exerce un contrôle de gestion. En outre, le Groupe CPV favorisera l'adoption de principes et de valeurs similaires à ceux du présent Code dans les entreprises dans lesquelles il possède des participations, même sans en avoir le contrôle, ainsi que parmi ses fournisseurs, sous-traitants, collaborateurs et autres partenaires.

Modèle d'éthique et d'application

Le modèle d'éthique et d'application du Groupe CPV, encadré dans le modèle du Groupe FCC, a pour but de prévenir et détecter les risques de non-conformité, y compris ceux liés aux infractions pénales, ainsi que de minimiser leurs impacts éventuels. Ce code est la norme de plus haut niveau de ce modèle et est élaboré au moyen de politiques, de procédures et de contrôles internes revus et mis à jour régulièrement.

Pour adapter ce modèle aux activités du Groupe, les risques sont analysés régulièrement, les responsabilités et les comportements attendus sont définis, des ressources sont attribuées à la formation des employés et des processus sont mis à disposition pour évaluer la conformité et la culture éthique de l'organisation ainsi que pour détecter, notifier et répondre aux irrégularités potentielles.

Le Conseil d'Administration est responsable d'approuver le Code Éthique et de Conduite ainsi que le Modèle d'Application et, en dernière instance, d'assurer le climat éthique de l'organisation, avec l'aide de la Commission d'Audit et de Contrôle. La supervision du respect de ce Code, et en général, le respect du Modèle d'Application reviendra à la Fonction de Conformité, qui sera soutenue par le Comité de Réponse et l'Audit Interne.

Groupe CPV applique le principe du contrôle afin de promouvoir le respect des réglementations internes et externes applicables et de prévenir, détecter et éliminer les comportements déviants, inappropriés ou contraires à celles-ci.



GRUPO
CEMENTOS
**PORTLAND
VALDERRIVAS**

Principes d'éthique et d'application

- Vous devez connaître et appliquer la législation en vigueur dans votre travail
- Vous devez appliquer les prescriptions du Code dans votre conduite individuelle, promouvoir l'application dans l'ensemble de l'organisation, contribuer à créer une culture de conformité, éviter et corriger tout comportement qui y contreviendrait.
- Vous devez communiquer à travers le Canal Éthique tout comportement que vous estimez contraire au Code et dont vous auriez connaissance.

Principes d'application

Nous respectons la législation en vigueur et respectons les règles.

Nous nous engageons à exercer nos activités commerciales et professionnelles conformément à la législation en vigueur, où que ce soit.

Notre conduite est exemplaire.

Nos actions veillent à protéger la réputation du Groupe CPV et sont un exemple d'éthique, de rigueur, de professionnalisme et d'honnêteté.

Nous sommes consciencieux et responsables de nos actions.

Nous appliquons un modèle d'éthique et d'application homogène basé sur un contrôle adéquat pour prévenir, détecter et éradiquer les comportements contraires à nos principes.

Dans le groupe CPV, nous comprenons que l'application du contrôle en matière d'éthique et d'application inclut une évaluation adéquate des modèles d'éthique et d'application des tiers avec lesquels nous entretenons des rapports.

Nous communiquons les irrégularités.

Nous informons l'organisation des incidents ou des irrégularités dont nous avons connaissance via les canaux habilités à cet effet.

Principes d'action du Groupe CPV

Honnêteté et respect

1. Nous respectons la légalité et les valeurs éthiques.
2. Tolérance zéro envers les pratiques de subornation et de corruption.
3. Nous agissons contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes.
4. Nous protégeons la libre concurrence et les bonnes pratiques de marché.
5. Nous faisons preuve d'éthique sur le marché boursier.
6. Nous évitons les conflits d'intérêts.

Rigueur et professionnalisme

7. Rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence.
8. Nous protégeons la réputation et l'image du Groupe.
9. Nous utilisons les moyens et les actifs de l'entreprise de manière efficace et sécurisée.
10. Nous surveillons la propriété et la confidentialité des données et des informations.

Loyauté et engagement

11. Nos clients sont notre objectif principal.
12. La santé et la sécurité des personnes sont primordiales.
13. Nous favorisons la diversité et un traitement équitable.
14. Nous sommes engagés envers notre environnement.
15. Nous communiquons de manière transparente avec notre entourage.
16. Nous étendons nos engagements à nos partenaires.

Honnêteté et respect

1. Nous respectons la légalité et les valeurs éthiques.
2. Tolérance zéro envers les pratiques de subornation et de corruption.
3. Nous agissons contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes.
4. Nous protégeons la libre concurrence et les bonnes pratiques de marché.
5. Nous nous comportons de manière éthique sur le marché boursier.
6. Nous évitons les conflits d'intérêts.

La conformité réglementaire est toujours notre point de départ.

Dans le Groupe CPV, nous nous engageons à développer nos activités commerciales et professionnelles conformément à la législation en vigueur et aux règles et procédures de l'entreprise, partout où nous exerçons.

Le respect de la dignité de la personne et de ses droits fondamentaux est un élément essentiel de la conduite du Groupe CPV.

Tous les employés du Groupe CPV doivent soutenir cet engagement, en menant nos activités professionnelles dans le plein respect et la garantie des droits de l'homme et des libertés publiques.

L'honnêteté et le respect de la légalité et des règles de l'entreprise doivent être une constante dans le comportement de tous les employés du Groupe au quotidien, et les dirigeants sont tenus d'être particulièrement exemplaires.

Le respect des valeurs de l'entreprise est un critère dans la sélection et l'évaluation des employés du Groupe et dans l'application de mesures disciplinaires, le cas échéant.

Principaux aspects que vous devez prendre en compte

Le Groupe CPV favorise un rapport de coopération réciproque avec les autorités des pays où il agit. Les obligations doivent être respectées dans toutes les activités du Groupe CPV, notamment en matière de fiscalité et de protection sociale. Il faut veiller en particulier à ce que les aides publiques, subventions et autres fonds dont le Groupe bénéficie soient exclusivement et consciencieusement destinés aux fins pour lesquelles ils ont été accordés.

Outre le respect de la législation en vigueur, l'application des politiques et des règles du Groupe CPV est obligatoire. Elles intègrent les exigences et les principes volontaires envers lesquels le Groupe s'est engagé, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies et la Déclaration relative aux Principes et Droits Fondamentaux au travail et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Tolérance zéro.

Le groupe CPV ne tolère pas la corruption, la subornation ni aucune forme d'extorsion. Il est interdit d'influencer la volonté de tiers en vue d'obtenir un avantage, un traitement favorable ou une garantie de bénéfices pour l'entreprise, pour vous-même ou pour autrui, à travers tout type de paiement ou de contrepartie en espèces ou en nature, directement ou par le biais d'intermédiaires.

Les rapports avec les clients, les fournisseurs, les partenaires, les collaborateurs ou les personnes ou entités ayant exercé, exerçant ou susceptibles d'exercer des activités avec le Groupe CPV, doivent être entretenus par des personnes autorisées et respecter les limites établies dans le présent Code.

Remise et acceptation de cadeaux et d'invitations.

La remise de tout cadeau n'est pas admise au-delà des pratiques commerciales ou de politesse habituelles et ne peut en aucun cas être destinée à recevoir un traitement de faveur pour toute activité pouvant être liée au Groupe CPV.

Il n'est pas permis de demander ou d'accepter des cadeaux, paiements, commissions ou autres avantages personnels de clients actuels ou potentiels, de fournisseurs ou de personnes qui entretiennent ou aspirent à avoir des relations avec le Groupe, ni de quiconque agissant en leur nom. Ce concept comprend la fourniture de services personnels, d'offres d'emploi, de voyages, de traitements préférentiels, de remises spéciales ou de tout autre objet de valeur.

Principaux aspects que vous devez prendre en compte

Cadeaux et invitations

Les lignes directrices établies dans ce Code visent à être souples pour s'adapter aux coutumes et aux pratiques des différents endroits dans le monde où l'entreprise exerce ses activités, et suffisamment objectives pour fournir des indications utiles. Selon cette approche, vous pouvez accepter ou faire des cadeaux promotionnels, des cadeaux de politesse et avoir ou recevoir des petites attentions habituelles, uniquement si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Ils ne sont pas interdits par la loi.
- Ils ne peuvent pas être considérés comme inappropriés ou non professionnels.
- Ils doivent être délivrés ou reçus de façon transparente et occasionnelle et s'adapter aux pratiques commerciales ou à l'usage social de la politesse généralement acceptée.
- Leur valeur doit être raisonnable. De manière générale, les cadeaux d'un montant n'excédant pas 150 € ou l'équivalent dans la devise correspondante sont considérés comme d'une valeur raisonnable. Tous les cadeaux et invitations reçus ou livrés à ou par un tiers dans une période de six mois seront pris en compte pour le calcul du montant.
- Ils ne sont pas constitués de montants d'argent ou de titres et d'actifs facilement réglés en espèces.
- Ceux qui, en raison d'une coïncidence temporaire ou pour d'autres raisons peuvent être perçus comme une tentative d'influence sur les décisions professionnelles, ne devraient pas être acceptés ou remis.
- Ils ne doivent pas avoir été demandés.

Invitations à des repas et des événements sportifs, culturels ou de formation

Les invitations aux déjeuners et aux événements sont appropriées si elles sont raisonnables. En général, celles dont le montant n'excède pas 75 € par personne sont considérées comme raisonnables, en tenant compte du lieu, du contexte, de la nature de l'événement. Les invitations doivent toujours respecter nos principes d'action.

La participation à des séminaires et à des activités purement formatives n'est pas considérée comme un avantage personnel, sauf si elle ne correspond pas aux objectifs fixés en raison du coût, lieu, contexte ou des avantages accessoires.

Nous restons vigilants pour empêcher les activités illicites.

Dans le groupe CPV, nous veillons particulièrement au respect des réglementations en matière de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme.

Le groupe CPV n'autorise pas, en règle générale, les paiements ou encaissements en espèces. Toute exception doit être dûment documentée et autorisée, être d'un faible montant, dans tous les cas inférieur à 2 500 € pour les paiements à des tiers, et respecter la législation locale en vigueur en la matière.

Dans les juridictions et les activités dans lesquelles le Groupe CPV est soumis à la surveillance et au reporting, les mesures de diligence appliquées doivent être conformes aux dispositions légales en la matière.

Vous devez surveiller en particulier :

- L'identité effective du tiers avec lequel nous allons travailler (client, partenaire, fournisseur, ONG, etc.)
- La source des fonds que nous recevons en paiement.
- Les frais fractionnés ou structurés pour éviter les enregistrements ou les communications systématiques en vertu de la législation applicable contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Les paiements qui, directement ou indirectement, peuvent être utilisés, entièrement ou en partie, pour réaliser des activités de nature terroriste.
- Les paiements n'ayant pas d'objet commercial ou d'explication raisonnable.
- Les paiements et recouvrements provenant ou étant destinés à des comptes bancaires, des personnes ou des entités dans des paradis fiscaux.

Nous protégeons la libre concurrence et les bonnes pratiques du marché

Notre objectif d'être une référence sur le marché est une responsabilité et pas seulement un avantage.

4

Nous observons les règles et les principes de libre concurrence dans tous les marchés où nous opérons. Nous faisons preuve de loyauté et évitons toute conduite constituant ou pouvant constituer une collusion, un abus ou une restriction de celle-ci.

Le groupe CPV interdit les conduites susceptibles d'entraver le développement et le maintien d'une concurrence effective.

Nous évitons tout comportement pouvant entraîner un abus ou une manipulation des prix.

Vous devez éviter dans tous les cas

- L'abus de pouvoir ou la position dominante sur le marché.
- Les conversations et les accords avec les concurrents dont le but est de coordonner leur comportement sur le marché.
- D'établir des divisions de marché ou de convenir des participations avec des concurrents.
- La fraude dans les offres, y compris la détermination des parties à y assister ou leur exclusion, les conditions de leurs propositions, la fixation des prix et tout échange d'informations concernant les conditions précédentes effectuées dans des circonstances excluant des tiers.

En outre, l'utilisation de publicités susceptibles d'induire en erreur ainsi que le discrédit infondé des produits de la concurrence et des entreprises qui les produisent sont expressément rejetés.

L'accès aux informations ayant un impact sur le marché implique des limites et des responsabilités devant être connues et respectées.

Le Groupe CPV dispose d'une réglementation interne conforme aux obligations établies par la législation sur le marché des valeurs. Les collaborateurs ou autres personnes liées au Groupe soumis à ce règlement interne doivent respecter les limitations relatives à l'utilisation des informations privilégiées auxquelles ils accèdent en raison de leur activité professionnelle.

À cet égard sont considérées privilégiées toutes les informations de nature spécifique n'ayant pas été rendues publiques et, si elles étaient rendues publiques, susceptibles d'influencer ou d'avoir eu une influence sensible sur la cotation des titres négociables ou des instruments financiers compris dans le domaine d'application de la Loi sur le Marché des Valeurs ou ses émetteurs.

Vous devez surveiller en particulier,

- Dans vos relations avec des tiers, prenez soin de toute information susceptible de modifier la cotation de l'une des sociétés du groupe FCC ou d'autres sociétés.
- Protégez les informations sensibles, ne communiquez pas à des tiers des informations substantielles n'étant pas du domaine public pour votre bénéfice personnel ou celui de personnes liées ou de tiers, ou dans l'intention de modifier les marchés.
- Ne négociez pas sur des actifs et des valeurs pour lesquels vous détenez des informations privilégiées.

Nous évitons les conflits d'intérêts

Devoir de loyauté

6

Dans l'exercice de nos responsabilités professionnelles, nous devons agir avec loyauté et veiller à la défense des intérêts du Groupe CPV, en évitant les situations susceptibles de créer un conflit entre nos intérêts personnels et ceux du Groupe. Les employés du Groupe CPV, dans l'exercice de leurs fonctions ou de leurs responsabilités, ne sont pas autorisés à mener à bien les actions qui engagent les avantages présents ou futurs, propres ou de personnes liées.

Les Conseillers et Administrateurs doivent également connaître et appliquer la législation commerciale et le Règlement du Conseil d'Administration en matière de conflits d'intérêts et d'application du devoir de loyauté dans le cadre de transactions connexes.

Cas susceptibles de générer des conflits d'intérêts et pour lesquels vous devez consulter l'entreprise par le biais du canal d'éthique :

- Être impliqué, directement ou par l'intermédiaire d'une personne liée, dans toute transaction ou opération économique avec des sociétés intégrées du Groupe.
- Être capable de décider, négocier ou passer des contrats pour le compte de l'une des sociétés du Groupe CPV avec des personnes liées ou avec des personnes morales dans lesquelles l'employé, directement ou par l'intermédiaire d'une personne liée, a des intérêts économiques ou personnels.
- Être directement ou par l'intermédiaire d'une personne liée, actionnaire significatif, administrateur, conseiller, dirigeant, etc., de clients, fournisseurs ou concurrents directs ou indirects de l'une des sociétés du Groupe.
- Devoir superviser le travail ou la performance de personnes liées.

- Que le décideur dans un processus d'appel d'offres soit une personne liée.
- Qu'au cours de l'audit, la révision par un régulateur ou un superviseur, la personne en charge ou les composants de leurs équipes soit une personne liée.
- L'accès à des postes hiérarchiquement ou fonctionnellement dépendants d'un membre de la famille est soumis à la politique d'emploi de la famille dans l'entreprise et doit être autorisé par le département des ressources humaines.

Sont des personnes liées :

- Le conjoint de l'employé, ou analogue.
- Les ascendants, les descendants et les frères et sœurs de l'employé ou du conjoint (ou de la personne ayant une relation d'affectivité analogue) de l'employé.
- Les conjoints ou analogues des ascendants, descendants et des frères et sœurs de l'employé.



Rigueur et professionnalisme

7. Rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence.
8. Nous protégeons la réputation et l'image du Groupe.
9. Nous utilisons les moyens et les actifs de l'entreprise de manière efficace et sécurisée.
10. Nous surveillons la propriété et la confidentialité des données et des informations.

Les informations du Groupe CPV doivent être préparées avec la plus grande fiabilité, en conformité avec la réglementation applicable et les règles de l'entreprise, et doivent être gardées et conservées consciencieusement.

Nous sommes responsables de l'exécution de notre travail selon les règles et procédures de l'entreprise afin de pouvoir rendre des comptes sur nos actions à tout moment.

La transparence est un principe de base pour le groupe CPV. En ce sens, tous les employés doivent collaborer avec les départements de contrôle interne et externe, les superviseurs, les régulateurs et les autorités administratives et judiciaires, répondre à leurs demandes et exigences et fournir rapidement et avec précision les informations dont ils ont besoin dans les domaines de compétence.

Vous devez surveiller en particulier,

Les processus de comptabilisation, d'enregistrement et de documentation adéquats de toutes les opérations, recettes et dépenses, au moment où ils ont lieu, sans omettre, cacher ou modifier aucune donnée ou information, de sorte que les registres comptables et opérationnels reflètent fidèlement la réalité et puissent être vérifiés par les zones de contrôle et par les auditeurs, internes et externes.

Le non-respect de ces conditions pourrait être considéré comme une fraude.

Le contournement des contrôles internes de l'entreprise sera un motif de sanctions.

Nous protégeons la réputation et l'image du Groupe

Nous sommes tous responsables de prendre soin de l'image et de la réputation du Groupe CPV.

8

Les rapports du Groupe CPV et des collaborateurs avec les médias sont réservés à la Direction de Développement d'Entreprise et Projets ou, à défaut, à la Direction de Communication, Marketing d'Entreprise et Marque du Groupe FCC.

Tout appel, demande d'information, questionnaire ou document similaire émanant d'un média doit être envoyé par l'employé qui le reçoit à ladite Direction. Lorsque, en tant qu'employé, vous devez contacter un média, vous devez en informer la Direction de communication, Marketing d'entreprise et marque du Groupe FCC afin de gérer ce contact.

Vous devez surveiller en particulier,

- Les informations sur les résultats et l'évolution de l'activité du Groupe CPV seront toujours gérées à travers les domaines et organismes chargés du rapport avec les investisseurs.
- Toute information publiée dans les canaux internes du Groupe CPV ne peut être publiée sur des médias externes sans l'autorisation de la Direction du développement d'entreprise et des projets.
- Seul le Département de Développement d'Entreprise et Projets est autorisé à ouvrir des réseaux sociaux, des sites web, des blogs, etc. au nom du groupe CPV.
- Seul des employés expressément autorisés devant en outre appliquer les règles de comportement internes et agir avec respect, en faisant preuve de discernement et de bon sens et en veillant sur les informations partagées, (*) peuvent publier des informations ou des opinions sur les réseaux sociaux pour le compte du Groupe CPV.
- Dans l'utilisation personnelle des réseaux sociaux, vous ne devez pas faire usage de votre statut d'employé ou de toute référence pouvant attribuer le contenu publié au Groupe CPV
- Utilisez l'identité de l'entreprise (le logo, la marque) et le nom du Groupe CPV uniquement pour le bon développement de votre activité professionnelle, selon les règles internes d'utilisation de la marque (*)

Nous utilisons les moyens et les actifs de l'entreprise de manière efficace et sécurisée

9

Les actifs de l'entreprise doivent être protégés et utilisés de manière responsable et efficace.

Le Groupe CPV met à la disposition de ses employés les moyens et ressources nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle. Leur utilisation doit être efficace et adaptée aux réglementations internes, en mettant en place les moyens appropriés pour éviter tout vol, perte, endommagement ou dégât.

Le Groupe CPV dispose d'un Code pour l'utilisation des moyens technologiques. Tous les employés doivent le consulter pour s'assurer qu'ils font un usage approprié, légal et responsable de ces moyens, y compris des outils informatiques et des courriels.

Nous rendons des comptes et sommes tous responsables d'agir consciencieusement, en collaborant avec les directions d'administration et d'audit dans leurs tâches de surveillance et de contrôle de leur utilisation lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Vous devez surveiller en particulier,

- De garder les actifs et la réputation de l'entreprise en toute sécurité.
- Le respect des règles de sécurité physique et d'information, en communiquant immédiatement toute violation de sécurité constatée, attaque suspectée, manipulation ou utilisation illégale.
- Que toutes les informations créées, reçues, envoyées, téléchargées, stockées ou traitées par quelque moyen que ce soit puissent être consultées, révisées, copiées, enregistrées ou supprimées par le Groupe CPV conformément aux procédures internes approuvées.

Nous surveillons la propriété et la confidentialité des données et des informations

Le devoir de protection des informations et des données pour empêcher l'accès non autorisé est l'obligation de tous.

10

En tant qu'employés du Groupe CPV, nous gérons des informations souvent confidentielles, de nature économique, financière, technique, personnelle, commerciale et administrative (en support papier ou numérique), d'une grande valeur pour le Groupe et soumises aux lois sur la propriété intellectuelle et de traitement des données à caractère personnel dans les juridictions dans lesquelles nous opérons.

Toutes les personnes travaillant dans le Groupe CPV ont l'obligation de se conformer aux normes de la société en matière de sécurité de l'information et de protection des données en vigueur, ainsi que de respecter les mesures mises en œuvre par le Groupe pour empêcher le personnel externe et les employés d'avoir accès aux informations et/ou données pour lesquelles ils ne sont pas autorisés.

Rappelez-vous que l'obligation de confidentialité et de réserve persiste une fois votre rapport avec le groupe CPV terminé.

Vous devez surveiller en particulier,

Vous ne devez utiliser les informations détenues par la société qu'à des fins liées à votre travail.

Les logiciels doivent toujours être utilisés conformément à leurs conditions de licence et sans enfreindre les droits des tiers et tous les mots de passe d'accès sont la propriété de la société.



Loyauté et engagement

11. Nos clients sont notre objectif principal.
12. La santé et la sécurité des personnes sont primordiales.
13. Nous favorisons la diversité et un traitement équitable.
14. Nous sommes engagés envers notre environnement.
15. Nous communiquons de manière transparente avec notre entourage.
16. Nous étendons nos engagements à nos partenaires.

Nos clients étant au centre de notre activité, nous nous efforçons d'établir des rapports durables, basés sur la confiance mutuelle, l'honnêteté, la responsabilité professionnelle et l'apport de valeur.

Nous consacrons nos efforts à connaître le client, en offrant des produits et services en fonction de ses besoins, en recherchant l'excellence et en considérant la satisfaction du client comme priorité de notre service.

Nous élaborons, concevons et commercialisons des produits et services de la plus haute qualité, offrant à nos clients une valeur différentielle par rapport aux autres offres du marché.

Nous encourageons l'engagement envers l'innovation.

Dans nos relations avec les clients, nous nous comportons équitablement.

Nous communiquons de manière transparente les caractéristiques de nos produits et services, en fournissant des informations rigoureuses, véridiques, complètes et compréhensibles.

Nous respectons les engagements pris et sommes intègres dans nos actions.

La santé et la sécurité des personnes sont primordiales

12

Notre ambition de n'avoir aucun accident relève de la responsabilité de tous.

La prévention des risques professionnels constitue pour le Groupe CPV un élément distinctif et une exigence indispensable pour la protection de la sécurité et de la santé des employés et des collaborateurs. Le Groupe CPV dispose d'une stratégie et de plans d'action concrets pour prévenir les risques professionnels dans chacune de ses activités, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays.

Tous les employés ont l'obligation d'observer et de surveiller le respect des règles de sécurité et l'utilisation de matériel de protection à cette fin.

Vous devez surveiller en particulier,

Ne pas prendre de risques qui pourraient mettre en danger l'intégrité ou la santé de quiconque. Observer la stricte conformité avec les normes de santé et de sécurité afin de vous protéger et de protéger les autres employés ou des tiers.

Faire un usage responsable de l'équipement qui vous a été attribué, en particulier lorsque vous exercez des activités à risque, en encourageant le respect des pratiques de protection contre les risques.

Il n'est pas permis de travailler sous l'influence de l'alcool ou de la drogue. Dans le cas de médicaments susceptibles de porter atteinte à la sécurité dans le développement de votre travail, veuillez consulter les services médicaux.

Le Groupe CPV s'engage à créer une culture de vie plus saine grâce à des initiatives visant à promouvoir l'exercice physique, une alimentation équilibrée, des soins de santé et des habitudes saines, réduisant ainsi les taux d'accidents et d'absentéisme.

Nous favorisons la diversité et le traitement équitable

Créer un environnement de travail équitable et diversifié, et promouvoir le développement professionnel et personnel.

13

Le traitement équitable est un principe d'action. Le Groupe développe des programmes, des procédures internes et des actions visant à créer un environnement de travail enrichissant, sans aucune discrimination et favorisant la diversité.

Les décisions de sélection et de promotion au sein du Groupe CPV reposent toujours sur le mérite et sur des évaluations à caractère objectif et transparent.

Ne sont pas tolérés :

- La discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, la race, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, l'origine familiale, la langue, l'idéologie politique, l'appartenance politique ou syndicale ou toute autre caractéristique non objectivement liée aux conditions de travail, se trouvant ou non dans la législation applicable de la juridiction d'application.
- Le harcèlement sexuel ou moral au travail

Travailler pour le développement durable fait partie de notre mission, raison pour laquelle nous recherchons l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la minimisation des impacts.

Le Groupe CPV exerce ses activités selon les principes suivants :

- L'efficacité dans la consommation des ressources.
- La prévention des impacts environnementaux négatifs, la protection des écosystèmes et du patrimoine historique, culturel et archéologique.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nous respectons strictement la légalité en matière d'environnement et agissons selon le principe de prévention.

Nos usines de ciment disposent de :

- Un système de gestion environnementale certifié comme le meilleur outil d'amélioration et de promotion du développement durable.
- La certification EMAS liée au règlement européen sur la gestion et les audits environnementaux.

Le Groupe CPV collabore avec les autorités de régulation pour développer et promouvoir des lois et réglementations équitables protégeant l'environnement, réalise et participe à des projets de protection de l'environnement. Aucune communication avec une agence, un fonctionnaire ou un représentant du gouvernement, médias et autorités ne devrait être effectuée sans l'approbation de la Direction correspondante.

Principaux aspects que vous devez prendre en compte

Connaître et promouvoir la Politique environnementale du Groupe CPV dans le cadre de vos fonctions et montrer votre engagement envers les critères de respect et de durabilité qu'elle inspire. Adopter les meilleures pratiques contribuant positivement et efficacement à la réalisation des objectifs établis. Vous efforcer de minimiser l'impact environnemental lié à vos activités et à l'utilisation des installations, de l'équipement et des moyens de travail mis à votre disposition et en rechercher une utilisation efficace.

Contribuer à promouvoir les meilleures pratiques dans les entreprises collaboratrices en apportant les connaissances acquises, en réalisant une surveillance constante et en améliorant le développement des différentes activités auxquelles elles participent. Exiger le respect des exigences environnementales applicables dans chaque cas.

En cas de doute, le principe de précaution doit être appliqué.

Préservez les espaces naturels

Si, dans votre travail au sein du Groupe CPV, vous intervenez dans des projets d'exploitation minière ou de transformation du territoire, assurez-vous qu'ils respectent les valeurs culturelles, historiques, artistiques ou naturelles pertinentes susceptibles d'être concernées.

Recherchez l'efficacité.

Appliquez en tant que lignes directrices de comportement la minimisation des déchets et de la pollution, la conservation des ressources naturelles, la promotion des économies d'énergie et la réduction des émissions.

Nous communiquons de manière transparente avec notre entourage

15

Les investissements dans le développement local doivent être transparents et documentés de manière adéquate.

Le Groupe CPV investit dans le développement local, en promouvant et en finançant de manière transparente des initiatives et des projets répondant à des besoins sociaux pertinents à travers la Politique de responsabilité sociale de l'entreprise.

Les parrainages, collaborations ou dons réalisés par le Groupe CPV seront accordés selon des critères objectifs liés aux activités du Groupe CPV à des entités reconnues et ayant un comportement éthique, disposant de la structure organisationnelle appropriée pour garantir la bonne gestion des ressources.

Toute collaboration ou parrainage, y compris ceux réalisés en nature, doivent être documentés et dûment autorisés, en réalisant un suivi. Dans la mesure du possible, un suivi doit également être réalisé afin de connaître la destination finale ou l'utilisation de la contribution versée.

Il n'est pas permis de faire des dons aux candidats ou aux formations politiques

Il est strictement interdit aux sociétés du Groupe, personnellement ou à travers des intermédiaires, de faire, directement ou indirectement, des dons, même sous forme de prêts ou d'avances, à des candidats, à des postes publics ou à des partis politiques, y compris des fédérations, des coalitions, des groupes d'électeurs, des fondations ou des entités qui leur sont liées.

Tous les parrainages et dons doivent être autorisés

Les investissements dans la société, parrainages, collaborations, dons et volontariats doivent être autorisés par le Directeur Corporatif Adjoint.

Cela comprend la fourniture de services ou l'attribution d'installations, de services ou de produits à des clients ou à des fournisseurs.

Dans nos rapports avec les fournisseurs, les adjudicataires, les partenaires et les collaborateurs, nous cherchons à établir des cadres de collaboration équilibrés et transparents favorisant des relations commerciales stables et durables et maximisant les avantages pour les deux parties.

Dans le Groupe CPV, nous partageons notre engagement envers l'éthique et l'application, en favorisant des pratiques avancées en matière de santé et de sécurité au travail. De plus, nous encourageons la collaboration avec ceux qui appliquent des normes strictes dans le domaine social, environnemental et éthique, soit par leur adhésion au présent Code, soit par l'inclusion de clauses spécifiques dans les contrats ou par l'application de modèles de d'application compatibles avec le Groupe CPV.

Nos partenaires, collaborateurs et fournisseurs doivent

Faire preuve d'un comportement éthique dans les rapports commerciaux et exprimer leur rejet de la corruption, la subornation et la fraude.

Protéger les droits de l'homme et du travail fondamentaux internationalement reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail et les conventions de l'Organisation internationale du travail.

Faire preuve d'un niveau élevé d'engagement envers le respect des normes de sécurité et de santé au travail, en garantissant un environnement de travail sécurisé et sain, et mettant en œuvre de manière proactive des mesures contribuant à minimiser l'exposition des travailleurs aux risques professionnels.

Respecter l'Environnement dans toutes leurs activités, non seulement en appliquant la législation en vigueur, mais aussi en exerçant leurs activités de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et à établir une gestion environnementale durable. Concrètement, lorsque les activités du fournisseur sont réalisées dans les installations du Groupe CPV, ce dernier doit s'assurer que les travailleurs ont pris connaissance et respectent les réglementations internes et externes en matière d'Environnement qui leur sont applicables.

Afin de veiller à l'application de ces principes, des processus de diligence raisonnable seront effectués en tenant compte des aspects éthiques et de pertinence professionnelle et économique de ceux avec qui nous établissons des rapports commerciaux.



GRUPO
CEMENTOS
PORTLAND
VALDERRIVAS

**Qu'attend-on de tous ceux qui
travaillent dans le groupe CPV ?**

Le Groupe CPV ne tolérera aucun type de violation du Code Éthique et de Conduite. Aucun employé, quel que soit son niveau ou son poste, n'est autorisé à demander à d'autres employés d'enfreindre les dispositions du Code.

Le non-respect de ce Code peut entraîner l'adoption de mesures disciplinaires conformément à la législation du travail, outre les éventuelles responsabilités légales susceptibles d'être applicables.

Il connaît, comprend et applique les directives de comportement établies dans ce Code, ainsi que les politiques et procédures visant à les mettre en œuvre et les compléter.

Ce code ne prévoit pas toutes les situations susceptibles de survenir, mais établit des lignes directrices claires pour la conduite à suivre. Votre obligation est d'appliquer les principes essentiels du Code dans chaque prise de décision. De plus, si une question se pose dans un cas précis, vous devez consulter le Comité de Réponse et/ou la fonction de Conformité afin d'y répondre.

Avant de prendre une décision, posez-vous les questions suivantes :

Viole-t-elle une loi ou un règlement ?

Est-elle contraire aux valeurs ou politiques du Groupe CPV ?

Si mon comportement devenait public, serait-il considéré comme inapproprié ou non professionnel ?

Observez une attitude collaborative et responsable dans l'identification des situations de violation réelle ou potentielle des principes éthiques et des normes de conduite contenues dans ce Code.

Évitez que des conduites inappropriées ne se produisent. Si vous observez ou si l'on vous informe d'une attitude inappropriée, vous êtes tenu de le communiquer via le Canal Éthique.

Canal Éthique

Le Canal Éthique est un outil ouvert à tous pour aider à identifier les infractions potentielles, le non-respect ou les violations du Code Éthique et de Conduite ainsi que des réglementations y étant liées. Il vise également à prévenir les éventuels points faibles afin de renforcer la culture de conformité du Groupe FCC. De plus, vous pouvez y consulter des informations et y déposer des suggestions pour améliorer le contrôle interne.

Les communications à travers le canal sont reçues et traitées par le Comité de Réponse, qui garantit leur confidentialité.

Le Comité de Réponse est composé des Directeurs Corporatifs des ressources humaines, Audit Interne, Application et Conseil Juridique.

Recherche.

Le Comité de Réponse enquêtera sur les plaintes consciencieusement et dans les plus brefs délais, en encourageant des mesures visant à les résoudre. Les informations seront analysées objectivement et impartialement.

Mesures anti-représailles.

Il est strictement interdit de prendre des mesures contre un employé du Groupe constituant des représailles pour avoir porté plainte.

Fausses plaintes.

Les mesures disciplinaires appropriées seront adoptées lorsque l'enquête interne déterminera que la plainte est fautive et qu'elle a été formulée de mauvaise foi.

Vous disposez des moyens suivants pour signaler toute violation du Code Éthique et de conduite ou des règles y étant liées :

Formulaire électronique disponible sur l'Intranet de FCC permettant d'envoyer des documents et garantissant la confidentialité dès le départ.

Disponible ici :

<https://fccone.fcc.es/web/fccone/canal-etico-fcc>

Par courrier électronique à :

comitederespuesta@fcc.es
denunciaacoso@fcc.es

Par courrier postal

Apartado de correos 19312
28080 Madrid
Espagne

Déclaration responsable lue et approuvée

Les employés doivent signer régulièrement une déclaration responsable afin de s'engager à respecter le Code Éthique et de conduite du Groupe CPV.

Par ma signature, je certifie que :

Je connais et j'ai lu le Code Éthique et de Conduite du Groupe Cementos Portland Valderrivas.

Je comprends les obligations, les interdictions et les directives de comportement établies.

Dans le cadre de mes responsabilités professionnelles, j'agis conformément à ses principes et valeurs et je respecte ses dispositions.

Je collabore avec la fonction Conformité dans l'application du Code d'Éthique et de Conduite.

Je sais que le groupe Cementos Portland Valderrivas a mis en place une procédure de signalement des violations du code et que je suis tenu de communiquer celles dont j'ai connaissance à travers cette procédure.

Je collabore à la mise en place d'une culture de la Conformité, je montre l'exemple et je fais en sorte de répondre aux questions relatives au Code Éthique et de Conduite.

NOM

SIGNATURE

DATE



GRUPO
CEMENTOS
**PORTLAND
VALDERRIVAS**

Le Code Éthique et de conduite est mis à jour régulièrement en fonction des nouvelles exigences réglementaires, des améliorations découlant des examens de conformité et des meilleures pratiques. Consultez le site web (www.valderrivas.es) et l'intranet du Groupe CPV pour connaître la version en vigueur.

Groupe Cementos Portland Valderrivas
2018